

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 17 JUIN 2024

PAGE 1/8

**Présents** : Mme BAPTISTA - MM. AUBINEAU – BRUN – SEINCE - WAILLIEZ

**Excusé** : M. MENSOUIS

**Assistent** : MM. SAVIGNAT - VALLET

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.*

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2024 pour la saison 2023-2024.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

**1ère année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2024/2025.

**2ème année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2024/2025.

**3ème année d'infraction** : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1<sup>ère</sup> dès le début de la saison 2024/2025.

### Liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX en infraction au 15 Juin 2024

#### CHARENTE :

##### Régional 2 :

C.S. LEROY ANGOULEME – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 140€

A.S. MERPINS – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 3<sup>ème</sup> année d'infraction – amende 420€

F.C. CHARENTE LIMOUSINE – manque 2 arbitres (quotas de matchs non atteints) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 280€

##### Régional 3 :

A.S. PUYSMOYEN - manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

J.S. BASSEAU ANGOULEME – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 17 JUIN 2024

PAGE 2/8

### CHARENTE-MARITIME :

#### Régional 1 :

S.C. ST JEAN D'ANGELY – manque 2 arbitres (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
ETOILE MARITIME F.C. – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 180€

#### Régional 2 :

E.S. SAINTES FOOTBALL – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
ROYAN VAUX A.F.C. – manque 4 arbitres (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 360€  
Il est précisé que le changement de club enregistré le 13 Avril 2024, après la date butoir du 28 Février, ne permet pas à l'arbitre BOUQUAIN Wilfried de couvrir le club dès la saison 2023/2024.

La C.R. du STATUT de l'ARBITRAGE lève l'opposition du club quitté jugée irrecevable : « suite à un engagement moral de M. Bouquain envers le club, nous faisons respecter notre charte éthique, qui consiste à respecter une période arbitrale pour le club formateur », **lui permettant de renouveler sa licence 2024/2025 avec couverture immédiate pour 2024/2025.**

#### Régional 3 :

AVENIR DE MATHA – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
U.S. MARENNAISE – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
AUNIS AVENIR F.C. - manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
A.M. LALEU LA PALLICE - manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

### CORREZE :

#### Régional 3 :

C.A. MEYMACOIS - manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### CREUSE :

#### Régional 3 :

A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS - manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### DORDOGNE :

Tous les clubs NATIONAUX et REGIONAUX sont en règle

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 17 JUIN 2024

PAGE 3/8

### GIRONDE :

#### National 2 :

LIBOURNE F.C. – manque 2 arbitres (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### Régional 2 :

F.C. CŒUR MEDOC ATLANTIQUE – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

F.C. PESSAC ALOUETTE – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 140€

#### Régional 3 :

F.C. LOUBESIEN - manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

---

### LANDES :

#### Régional 2 :

STADE YGOSSAIS – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 140€

F.C. DOAZIT - manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F.C. - manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 140€

#### Régional 3 :

J.A. DAX – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 2<sup>ème</sup> année d'infraction – amende 240€

LA VIOLETTE ATURINE - manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

---

### LOT ET GARONNE :

#### Régional 3 :

MAS A.C. - manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

---

### PYRENEES ATLANTIQUES :

#### Régional 1 :

ARIN LUZIEN - manque 4 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende supplémentaire 540€

#### Régional 3 :

ELAN BEARNAIS ORTHEZ – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

F.C. LA RIBERE – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

LES LABOURDINS D'USTARITZ - manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 17 JUIN 2024

PAGE 4/8

### DEUX-SEVRES :

#### Ligue 2 :

CHAMOIS NIORTAIS F.C. – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 3<sup>ème</sup> année d'infraction – amende 1200€

#### Régional 1 :

THOUARS FOOT 79 - manque 2 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende supplémentaire 180€

#### Régional 3 :

U.S. ST SAUVEUR – manque 2 arbitres (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

STADE VOUILLETAIS – manque 3 arbitres (quotas de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende supplémentaire 240€.

---

### VIENNE :

#### National 3 :

S.O. CHATELLERAULT – manque 2 arbitres (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### Régional 2 :

C.S. NAINTRE – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### Régional 3 :

A.S. MIGNALOUX BEAUVOIR - manque 2 arbitres (quotas de matchs non atteints) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 240€

U.S. MIGNE AUXANCES – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 120€

A.S. PORTUGAIS DE CHATELLERAULT – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

---

### HAUTE-VIENNE :

#### Régional 2 :

A.M. FRANCO PORTUGAIS LIMOGES - manque 2 arbitres (quotas de matchs non atteints) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – amende 280€

#### Régional 3 :

U.S. ST LEONARD DE NOBLAT – manque 1 arbitre (déjà mentionné en 1<sup>ère</sup> situation) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

---

## Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2024-2025

### Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

---

### CHARENTE :

ALLIANCE FOOT 3B : 2 mutés supplémentaires

LA ROCHE RIVIERES F.C. : 1 muté supplémentaire

A.M.S. SOYAUX : 1 muté supplémentaire

---

### CHARENTE-MARITIME :

F.C. RETHAIS : 1 muté supplémentaire

FOOTBALL CLUB SUD 17 : 1 muté supplémentaire

---

### CORREZE :

E.S.A. BRIVE : 1 muté supplémentaire

U.S. DONZENACOISE : 1 muté supplémentaire

F.C. ARGENTACOIS : 1 muté supplémentaire

---

### CREUSE :

C.S. BOUSSAC : 1 muté supplémentaire

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 17 JUIN 2024

PAGE 6/8

### DORDOGNE :

TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. : 2 mutés supplémentaires  
PRIGONRIEUX F.C. : 1 muté supplémentaire  
LIMENS J.S.A. : 1 muté supplémentaire  
F.C. LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : 2 mutés supplémentaires  
C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES : 2 mutés supplémentaires  
F.C. COTEAUX PECHARMANT : 1 muté supplémentaire  
S.A. SANILHACOIS : 2 mutés supplémentaires

---

### GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires  
STADE BORDELAIS : 1 muté supplémentaire  
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 2 mutés supplémentaires  
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires  
S.A.G. CESTAS : 1 muté supplémentaire  
LA BREDE F.C. : 2 mutés supplémentaires  
U.S. LORMONT : 1 muté supplémentaire  
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 1 muté supplémentaire  
JEUNESSE VILLENAVE : 2 mutés supplémentaires  
S.A. MERIGNACAIS : 2 mutés supplémentaires  
F.C. BIGANOS : 1 muté supplémentaire  
U.S. CENON : 2 mutés supplémentaires  
F.C. DES GRAVES : 2 mutés supplémentaires  
F.C. MASCARET : 1 muté supplémentaire  
E.S. BLANQUEFORTAISE : 2 mutés supplémentaires  
C.A. BEGLAIS : 1 muté supplémentaire  
U.S. BOUSCATAISE : 2 mutés supplémentaires  
F.C.G. ST EMILIONNAIS : 1 muté supplémentaire  
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 2 mutés supplémentaires  
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE : 1 muté supplémentaire  
F.C. BARPAIS : 1 muté supplémentaire  
F.C. ALLIANCE DU MORON : 1 muté supplémentaire  
F.C. ARSAC LE PIAN MEDOC : 1 muté supplémentaire  
F.C. MARTIGNAS ILLAC : 2 mutés supplémentaires  
F.C. RIVE DROITE 33 : 2 mutés supplémentaires  
C.M.O. BASSENS : 1 muté supplémentaire  
R.C. CHAMBERY : 2 mutés supplémentaires  
E.S. EYSINAISE : 1 muté supplémentaire

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 17 JUIN 2024

PAGE 7/8

### LANDES :

STADE MONTOIS : 1 muté supplémentaire  
F.C. TARTAS ST YAGUEN : 1 muté supplémentaire  
S.C. ST PIERRE DU MONT : 2 mutés supplémentaires  
O. BISCARROSSE : 1 muté supplémentaire  
A.S. TARNOS : 1 muté supplémentaire  
U.S. DU MARSAN : 1 muté supplémentaire

---

### LOT ET GARONNE :

ENT. BOE BON ENCONTRE : 1 muté supplémentaire  
S.U. AGENAIS : 2 mutés supplémentaires  
F.C. VALLEE DU LOT : 2 mutés supplémentaires  
F.C. PORTE AQUITAINE 47 : 2 mutés supplémentaires

---

### PYRENEES ATLANTIQUES :

A.S.M.U.R. : 1 muté supplémentaire  
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires  
F.A. MORLAAS EST BEARN : 1 muté supplémentaire  
A.L. POEY DE LESCAR : 1 muté supplémentaire  
UNION JURANCONNAISE : 1 muté supplémentaire  
E.S.M.A.N. MEILLON : 1 muté supplémentaire  
ARTHEZ LACQ AUDEJOS : 1 muté supplémentaire  
LONS F.C. : 1 muté supplémentaire  
F.C. OLORON BEARN : 2 mutés supplémentaires

---

### DEUX-SEVRES :

CHAURAY F.C. : 1 muté supplémentaire  
F.C. NUEILLAUBIERS : 1 muté supplémentaire  
R.C. PARTHENAY VIENNAY : 1 muté supplémentaire  
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires  
U.A. NIORT ST FLORENT : 1 muté supplémentaire  
EVEIL LE TALLUD : 1 muté supplémentaire  
AVENIR 79 F.C. : 2 mutés supplémentaires  
E.S. CELLES VERRINES : 1 muté supplémentaire  
INTER BOCAGE F.C. : 1 muté supplémentaire  
F.C. AUTIZE : 1 muté supplémentaire

---

## C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 17 JUIN 2024

PAGE 8/8

### VIENNE :

STADE POITEVIN F.C. : 1 muté supplémentaire  
U.S. CHAUVIGNY : 1 muté supplémentaire  
J.S. NIEUIL L'ESPOIR : 1 muté supplémentaire

---

### HAUTE - VIENNE :

A.S. PANAZOL : 1 muté supplémentaire  
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 1 muté supplémentaire  
J.S. LIMOGES LAFARGE : 1 muté supplémentaire  
A.S. AIXE SUR VIENNE : 1 muté supplémentaire  
S.A. LE PALAIS SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires  
C.A. RILHAC RANCON : 2 mutés supplémentaires  
U.S. BESSINES MORTEROLLES : 1 muté supplémentaire  
A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC : 2 mutés supplémentaires

---

Prochaine réunion sur convocation.

---

L'animateur de séance  
Sébastien AUBINEAU,

Le Secrétaire de séance,  
Vincent VALLET

---

P.V. validé le 19 Juin 2024 par Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A.